



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/074

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Livraison de matériaux
19 Ter, Rue Marcel Palat - Côté parking Jardin
Public
Du vendredi 28 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Adrien BAUDRAN – Tel : 06.46.40.87.51 en date du 17 juillet 2023,

VU la décision du Maire n° 2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 19 Ter, Rue Marcel Palat – Côté parking Jardin Public à POUSSAN (34560) pour une livraison de matériaux,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Adrien BAUDRAN, du vendredi 28 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023, pour la livraison de matériaux au 19 Ter, Rue Marcel Palat – Côté parking Jardin Public à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur le temps de la livraison aux dates et lieu précités à l'article 1^{er}.

Article 3 – Le demandeur doit assurer une protection et une continuité de cheminement des piétons.

Article 4 – Dès la fin du chantier, le demandeur évacue tous les décombres et remet la voie publique dans son état initial.

Article 5 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Publié numériquement, le : **27/07/2023**

Article 6 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Adrien BAUDRAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 26 JUL. 2023

Gérard ORTUNO,
Adjoint aux Finances et aux Travaux
Par délégation du Maire

